

Affiché (e) le : 17/11/17

Retiré (e) le : -



DECISION N° 74/17/CHPF/D

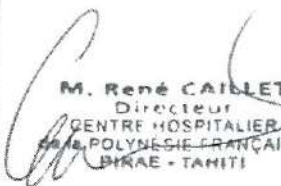
Portant délégation de signature
à Monsieur Xavier POHL,
Directeur des affaires financières

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

Le directeur
certifie sous sa
responsabilité que
le présent acte a
été publié le :

17 NOV. 2017

Le directeur
(ou son
représentant),


M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIKAE - TAHITI

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°2035/CM du 06 novembre 2017 rendant exécutoire la délibération n°53/2017/CHPF du 26 septembre 2017 portant approbation de l'organigramme de direction du CHPF

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier POHL, Directeur des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction des affaires financières et de la clientèle. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- Au directeur de Tahiti nui aménagement durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale, sous réserve des échanges courants entrant dans le cadre des dispositions de l'article 3.1 ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats, à l'exception des contrats de travail, des conventions de vacation et des contrats des prestations en matière de formation.

Article 2. - Monsieur Xavier POHL est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. Les opérations d'ordre ;
3. Les virements de crédits ;
4. Les écritures comptables concernant les opérations financières : titres de recettes ou mandats concernant les subventions de fonctionnement ou d'investissement, dotation globale ;
5. La notation primaire des agents relevant de la Direction des finances et de la clientèle ;
6. L'engagement des dépenses, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des Dépenses Engagées (CDE), des dépenses relatives aux frais d'hôtel des médecins internes affectés au CHPF ;
7. Engagement et liquidation, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des Dépenses Engagées (CDE), des dépenses relatives aux examens et consultations spécialisées réalisées à l'extérieur et des autres dépenses relatives aux prestations extérieures, à l'exception des dépenses de formation et de vacations.
8. Les notes d'information ;
9. L'émission des titres de recettes relatifs aux hospitalisations, aux examens, aux consultations et aux rétrocessions de médicaments ;
10. L'accueil des élèves et étudiants en stage dans ses services à titre gratuit, en particulier, les conventions de stage ;
11. La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 3. - Monsieur Xavier POHL est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Gestion des dotations avec les financeurs ;
2. Relations avec les bailleurs de fonds ;
3. Echanges d'information avec la Trésorerie de la Polynésie française ;

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier POHL, délégation est donnée dans la limite de leurs missions à :

- Mme ou M. la(le) directrice(eur) adjoint(e) des affaires financières, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- Monsieur Sami DJEDID, chef du service de la clientèle, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.9 et 2.10 ci-dessus ;
- Mme Léa DECIAN, responsable de la cellule « rejets et contentieux », pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5 et 2.9 ci-dessus ;
- Mme Turia BARRIER, régisseur en chef du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1 et 2.5 ci-dessus;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa DECIAN, délégation est donnée à Mme Puaiura, Inka SHAM KOUA, contrôleur de gestion, pour signer les actes et correspondances aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5 et 2.9 ci-dessus.



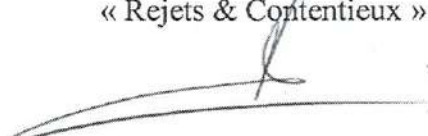

Article 5. - La décision n° 58/17/CHPF/D du 05 juillet 2017 est abrogée.

Article 6. - Le directeur des affaires financières et le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public.

Fait à Pirae, le 15 novembre 2017

M René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE TAHITI

René CAILLET

SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Directeur des affaires financières</p>  <p>M. POHL Xavier</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Adjoint(e) au directeur des affaires financières</p> <p>Mme/M.</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Chef du service de la clientèle</p>  <p>M. DJEDID Sami</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Responsable de la cellule « Rejets & Contentieux »</p>  <p>Mme DECIAN Léa</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Régisseur en chef</p> <p>Mme BARRIER Turia</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Contrôleuse de gestion</p>  <p>Mme SHAM-KOUA Puaiura Inka</p>